




Département de l'Allier  
Canton de Lapalisse  
Commune de Mariol

Envoyé en préfecture le 12/01/2021  
Reçu en préfecture le 12/01/2021  
Affiché le   
ID : 003-210301636-20210111-2021004-AR

n°2021-004

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTE DE CIRCULATION

#### Routes barrées sauf riverains

**Travaux pour la réalisation de poutre de rive et purge de chaussée, route de Busset entre les Grangeons et le Loyard à Mariol, ainsi que dans l'impasse du Creux du Loup.**

Le Maire de la commune de Mariol ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L2213-2 dudit Code ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110, R411 dudit Code ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L2213-1, L2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU la demande formulée par Monsieur Lionel Dauphant de l'entreprise Eiffage Route Centre Est- Etablissement Loire, domiciliée Route d'Hauterive à Abrest 03, en date du 11 janvier 2021.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Du 12 au 15 janvier 2021, la réalisation de poutre de rive et purge de chaussée aura lieu sur la route de Busset entre les Grangeons et le Loyard, ainsi que dans l'impasse du Creux du Loup.

#### Article 2 :

Les lieux concernés seront barrés sauf pour les riverains pendant les travaux.

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur les parties en travaux, afin d'éviter les risques d'accidents.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Mariol, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIOL, le 11 janvier 2021

Le Maire, M.Romain Dejean



2021-005